

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2023
Convocation en date du 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Riocaud, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 03
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Sabine BILL (suppléante de M. Eric FRECHOU), Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Michel MARGOUILLE, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER

Procuration (s): Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU
Mme Pascale PENISSON à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Isabelle PILLON, Magali VERITE, MM. Eric FRECHOU (suppléé par Mme Sabine BILL), Tristan PLAT (suppléé par M. Alain MARBOUTY), Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT), David ULMANN

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, Dominique PRADELLE, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Madame DESROZIER, Maire de Riocaud, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire et précise que le verre de l'amitié sera offert en fin de réunion.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de ce Conseil communautaire

Délibérations du Conseil communautaire du 11 avril 2023

- Nomination du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 février 2023.*
- Election d'un membre du Bureau communautaire*
- Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*
- Acquisition d'un appartement propriété de la commune de Sainte Foy la Grande*
- Convention d'objectifs avec l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen et attribution d'une subvention*
- Subventions OPAH aux personnes privées*
- Présentation du rapport annuel d'activité du Service GEMAPI – Année 2022*
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde 33 : Financement dépenses liées au Poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2023*
- Demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde 33 - Réalisation d'une étude d'un Schéma de circulation et des mobilités douces*
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Aménagement d'un Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh*
- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne – Opérations de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et la réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vide (phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal*
- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Réhabilitation de la Station de production d'eau potable de la Guérenne – St-Avit-St-Nazaire*
- Appel à projets pour la vente de deux terrains situés sur la Zone d'Activité Economique « La Guérenne »*
- Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme*
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé*
- Modification des conditions d'accès aux ateliers partagés*
- Effacement de dettes*
- Adhésion au dispositif d'achat groupé « ELEC 2025 » proposé par l'UGAP*
- Approbation du compte de gestion des budgets Communauté de Communes / Office de tourisme / Cinéma / ZAE / GEMAPI / Gestion eau / Gestion Assainissement Collectif / Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt / SPANC*
- Approbation du compte administratif des budgets Communauté de Communes / Office de tourisme / Cinéma / ZAE / GEMAPI / Gestion eau / Gestion Assainissement Collectif / Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt / SPANC*
- Affectation du compte de résultat 2021 des budgets Communauté de Communes / Office de tourisme / Cinéma / ZAE / GEMAPI / Gestion eau / Gestion Assainissement Collectif / Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt / SPANC*
- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023*
- Vote des taux de fiscalité 2023*

- *Vote du budget primitif des budgets Communauté de Communes / Office de tourisme / Cinéma / ZAE / GEMAPI / Gestion eau / Gestion Assainissement Collectif / SPANC*
- *Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade*
- *Modification du tableau des effectifs – Modification de quotité d'un poste d'adjoint d'animation*
- *Ouverture d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe / fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle*
- *Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif)*
- *Ouverture d'un poste d'animateur dans le cadre d'un contrat aidé 27/35^{èmes}*
- *Ouverture de 2 postes d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé 20/35^{èmes}*

Informations :

- *Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).*
- *Divers*

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 22 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Election d'un membre du Bureau communautaire (2023-025) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°20-71 du 16 juillet 2020 fixant à 27 le nombre total des membres du Bureau,

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Monsieur Tristan PLAT 31

M. Tristan PLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé

OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (2023-026) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le territoire girondin, ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS (l'année 2022 marquera un record au niveau des interventions).

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2023, le montant de la participation volontaire a été diminué pour prendre en compte l'augmentation importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 4 026,79 euros.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCI.

Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 au SDIS 33 pour un montant de 4 026,79 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SIDS 33 pour 2023 ;

- **HABILITE** le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

OBJET : Acquisition d'un appartement propriété de la commune de Sainte Foy la Grande (2023-027) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : **27 voix** *Les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ne prennent pas part au vote*

Vote contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la commune de Sainte Foy la Grande est propriétaire d'un appartement situé 16 rue Marceau, au-dessus de la ludothèque et à côté du Centre Socioculturel.

Cet appartement de 85 m², est composé de 4 pièces principales.

Monsieur le Président indique que faire l'acquisition de cet appartement, idéalement placé, permettrait d'accueillir les bureaux du Centre Socio Culturel.

La Commune de Sainte-Foy-la-Grande propose un prix de vente de 25 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, au prix de 25 000 euros, de l'appartement situé 16 rue Marceau propriété de la commune de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

OBJET : Convention d'objectifs avec l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen et attribution d'une subvention (2023-028):

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : **31 voix**

Vote contre : **0 voix**

Abstention : **0 voix**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°19-66 du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en intégrant le soutien à l'association de musique et danse Atelier 104 dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen – l'Atelier 104 a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de 29 000 euros au bénéfice de l'Atelier 104 et la signature d'une convention d'objectifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 29 000 euros au bénéfice de l'Atelier 104 au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Atelier 104.

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées (2023-029):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. José BLUTEAU, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur Madame ARSIGNY Roland & Georgette domiciliés à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) « 19 rue Waldeck Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 968,26 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame MARCHAT Michèle & Monsieur LEBERT Emile domiciliés à SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (33220) « 14 Lotissement du Haut Terrier », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 9 315,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 274,00 €

- Madame BENGHALI-MKADMI Halina domiciliées à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) « 105 Rue Alsace Lorraine », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 35 618,40 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 000,00 €
- Madame OLIVIERA FERREIRA Maria & Monsieur TEIXEIRA Joao domiciliés à PELLEGRUE (33790) « 16 Lotissement Porte de la Bastide », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 3 283,16 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00€
- Monsieur Madame SEUVE Régis & Yvette domiciliés à MASSUGAS (33790) « 1 Lotissement Communal », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 870,00 € T.T.C., avec une participation de la Collectivité de 1 181,00 €
- Madame MULLER Bérénice domiciliée à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) « 31 boulevard Gratiolet », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 34 617,77 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Madame DARIE Anne domiciliée à CAPLONG (33220) « 1 les Pierres », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 33 919,31 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 3 500,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité du Service GEMAPI - Année 2022 (2023-030) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président, M. Didier TEYSSANDIER

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Teyssandier constate que les communes dans la vallée, sont souvent impactées lorsqu'il y a des événements climatiques.

Monsieur Teyssandier pense qu'il n'y a pas assez d'actions du service GEMAPI dans ce cadre (enlèvement des embâcles...).

Il ajoute que beaucoup d'administrés se plaignent d'inondations privées par débordement des cours d'eau.

Monsieur Teyssandier remarque que dans le budget de la GEMAPI, il y a beaucoup de recettes mais peu de dépenses.

Il faudrait peut-être mettre en place davantage d'actions.

Monsieur Vacher, Vice-président, précise avoir reçu des administrés de Pineuilh à ce sujet. Il ajoute que lorsqu'il y a des embâcles dans les cours d'eau, ce sont les riverains qui doivent les enlever.

Monsieur Vacher, Vice-président, indique que le nécessaire a été fait au près du Département de la Gironde, pour que tous les ponts sur les départementales soient entretenus.

Il précise que lorsque le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) sera mis en place, des actions seront programmées et des priorités seront données.

Monsieur le Président ajoute qu'il y avait beaucoup d'embâcles sous le pont du tunnel de la Résistance.

La CDC du Pays Foyen ne pouvait pas intervenir sous ce tunnel, le Département de la Gironde ayant cette compétence.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Vice-président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 ci-joint ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde 33 : Financement dépenses liées au Poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2023 (2023-031) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jean-Claude VACHER, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »)

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen

Considérant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, concertée et durable sur les bassins versants du territoire de la CdC du Pays Foyen

Considérant l'ensemble des missions à mener par le Technicien Milieux Aquatiques du service GEMAPI

Monsieur le Président fait lecture des documents détaillant les missions ainsi que les dépenses liées au poste de Technicien Milieux Aquatiques pour l'année 2023.

Il indique que le budget primitif 2023 proposé s'établit à 270 586 € HT en fonctionnement et à 440 194 € HT en investissement avec des dépenses subventionnables, réparties comme suit :

- Section de fonctionnement : 80 465 €
- Section d'investissement : 0 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Président demande aux membres du Bureau communautaire de s'exprimer sur ce sujet au titre de l'année 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** les missions du Technicien Milieux Aquatiques détaillées selon le document ci-joint ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des dépenses liées au service GEMAPI présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Organismes financeurs	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *	Montants prévisionnels	Taux prévisionnels alloués *
Conseil Départemental de la Gironde	24 139,50 €	30 %	0 €	de 30 % à 35 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	40 232,50 €	50 %	0 €	de 40 % à 50 %

* Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention et selon des critères bien spécifiques.

- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil Départemental de la Gironde.
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier, à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

OBJET : Demandes de subventions auprès de la Région et du Conseil départemental de la Gironde
- Réalisation d'une étude d'un Schéma de circulation et des mobilités douces (2023-032) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. José BLUTEAU, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, précise que la CDC du Pays Foyen à l'échelle de l'agglomération foyenne, envisage dans le cadre de l'O.R.T., un schéma de circulation et des mobilités douces qui permettrait de donner une cohérence à différentes actions ponctuelles. En Effet, de nombreux aménagements routiers sont régulièrement réalisés par les communes, notamment sur les accès à la bastide, pour de l'aménagement d'espaces de stationnement etc... cependant, les mobilités douces sont très peu favorisées.

L'élaboration d'un schéma de circulation et des mobilités douces permettra la réalisation des liaisons piétonnes et cyclables du territoire, tout en favorisant la mobilité durable. Ce schéma sera un outil efficient, favorisant le partage des voies et la sécurisation des déplacements.

En effet, l'enjeu est d'adapter les déplacements au sein du cœur du territoire au vu des projets en cours, tout en intégrant le volet de la mobilité.

La création d'un Pôle Multimodal autour de la gare de Sainte-Foy-la-Grande a pour objectif de requalifier l'usage des espaces afin d'harmoniser dans un quartier phare l'ensemble des mobilités (véhicules individuels et partagés, transports collectifs, déplacement piéton et cyclable).

Le schéma de circulation et des mobilités douces sera organisé autour du futur Boulevard de la Connaissance, faisant donc la liaison entre le Pôle Multimodal et les différents établissements scolaires, en passant par l'école primaire Paul Bert et le lycée Elisée Reclus – Paul Broca de Sainte-Foy-la-Grande, puis le futur Pôle de Formation à Pineuilh, situé à côté du projet de giratoire fluidifiant initié dans l'ORT, pour enfin arriver au collège Elie Faure de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Aussi, le projet de réhabilitation de l'office de Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande a pour ambition de renforcer l'identité culturelle et touristique du territoire, en améliorant sa visibilité (signalétique) et en développant son offre.

Le schéma de circulation et des mobilités douces devra inclure les axes d'accès au centre-ville de la bastide afin de répondre aux enjeux précités.

Il s'agit également de s'inscrire dans le projet de redynamisation du centre-ville de Sainte-Foy-la-Grande en développant les accès transversaux afin de soutenir les commerces locaux.

Le projet portera également sur l'aménagement des voies touristiques faisant escale en Pays Foyen (chemin jacquaire de Vézelay, GR6, vélo route), ainsi que sur les liaisons cyclables entre établissements scolaires et lieux de résidence des étudiants etc...

➤ **La réalisation d'une étude d'un Schéma de circulation et des mobilités douces, a pour objectifs :**

- 1- D'organiser les déplacements véhiculés dans la bastide de Ste Foy la Grande et sa périphérie
- 2- De proposer des espaces de stationnement en périphérie de la bastide.
- 3- De faire découvrir la Dordogne par un parcours piétonnier et cyclable.
- 4- D'aménager des parcours cyclables et piétonniers sécurisés.
- 5- De proposer une alternative à l'usage des véhicules motorisés.
- 6- De développer des équipements publics, giratoires, carrefours.
- 7- De réhabiliter l'Office de Tourisme.
- 8- De développer la végétation des berges de la Dordogne.
- 9- De réhabiliter les quais, de favoriser les liens entre la bastide et la Dordogne.
- 10- De valoriser le jardin public, de réorganiser le stationnement.

➤ **Monsieur le Vice-président indique que le coût de l'étude s'élève à 80 000,00 € H.T. et pourra bénéficier des subventions de la Région dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg de Sainte Foy la Grande (convention cadre), de la Banque des Territoires et du Département de la Gironde, soit un total de subventions à hauteur de 80 %.**

➤ **La CDC du Pays Foyen assurera l'autofinancement à hauteur de 20 %.**

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant la réalisation de cette étude par un cabinet spécialisé, dans le cadre du Schéma de circulation et des mobilités douces, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** la présentation du plan de financement proposé ci-dessous ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DÉPENSES	RECETTES
Etude d'un schéma de circulation et mobilités douces	80 000 €	
Subvention de la Région dans le cadre du : taux demandé 35 %		28 000 €
Subvention de la Banque des Territoires : taux demandé 35 %		28 000 €
Subvention du Département de la Gironde : taux demandé 10 %		8 000 €
Emprunt / Autofinancement		16 000 €
TOTAUX	80 000 €	80 000 €

➤ **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, à savoir :

- * **la Région**, au taux de 35 %
- * **la Banque des Territoires**, au taux de 35 %
- * **le Département de la Gironde**, au taux de 10 %

➤ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier, à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde - Aménagement d'un Pôle Gare Multimodal de Sainte Foy la Grande – Pineuilh (2023-033) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. José BLUTEAU, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise en place par la Communauté de Communes du Pays Foyen depuis le 27 Mai 2019 (Délibération 19-72) a révélé l'importance de la mobilité et de ses relais dans la cohésion du projet de territoire.

Il précise que la valorisation de la mobilité et de la coordination des modes de déplacement, a déjà fait l'objet d'une délibération N°2021/148 en date du 7 décembre 2021, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot nord du « Pôle gare multimodal » de la Commune de Pineuilh.

A ce titre, ce projet d'aire de stationnement multimodal et ses aménagements, comprendra :

- une aire de covoiturage avec un parking sécurisé de 50 emplacements,
- des stationnements deux-roues sécurisés,
- des emplacements et bornes de recharges pour véhicules électriques,

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 559 463.00 € H.T.

A savoir :

- 535 000 € de travaux
- 24 463 € Maîtrise d'œuvre

En date du 10 juin 2022, l'Etat a accordé par arrêté n° 2022-33-62, une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 80 000.00 €.

En vue de l'obtention de subventions complémentaires, afin de concrétiser le projet Monsieur le Président :

- Rappelle que ledit projet décrit ci-dessus a été validé lors du Conseil Communautaire du 07/12/2021,
- Propose de solliciter la Région à hauteur de 35 % des dépenses éligibles, à savoir 25 % en tant que collectivité non Autorité Organisatrice de la Mobilité, auxquels s'ajoutent 10 % de bonification pour les territoires dont le degré de vulnérabilité est classé « fort »,
- Propose de solliciter la Région, pour une subvention sur les équipements vélos à hauteur de 70 %,
- Propose de solliciter le Département de la Gironde,
- Propose de valider le nouveau plan de financement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%
Création d'un espace d'intermodalité – façade Nord « Pôle gare multimodal » : <ul style="list-style-type: none"> • Aire de stationnement et aménagements • Maîtrise d'œuvre 	535 000 € 24 463 €		
ÉTAT au titre de la DSIL – Arrêté du 10/06/2022 taux accordé 14.83 %		80 000 €	14,30%
REGION Nouvelle Aquitaine : 35 % (25 % + bonification de 10 %)		195 812 €	35,00%
REGION Nouvelle Aquitaine :70 % équipements vélos (plafond 70 000 €) projet estimé à 40 000€		28 000 €	5,00%
DEPARTEMENT : 20 %		111 892 €	20,00%
Autofinancement / Emprunt		143 759 €	25,70%
TOTAUX	559 463 €	559 463 €	100 %

- **SOLLICITE** les partenaires financiers, pour l'obtention de subventions, à savoir :
 - la REGION Nouvelle-Aquitaine, pour une subvention à hauteur de 195 812,00 € et une subvention de 28 000,00 € au titre des équipements vélos ;
 - le Département de la Gironde, pour une subvention à hauteur de 111 892,00 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

OBJET : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne – Opérations de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées et la réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vide (phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal (2023-034) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jacques REIX, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

À ce titre, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention de subventions sur les nouvelles estimations, concernant le programme de travaux suivant :

- La réhabilitation des bâches de transferts du réseau sous-vide (phase 1) – Communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe-du-Seignal : 941 000 € H.T.
- Renouvellement du réseau d'assainissement – Rue Alsace Lorraine – Commune de Sainte-Foy-la-Grande : 428 000 € H.T.

>> Pour un montant total de 1 369 000 € H.T.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** de solliciter les partenaires financiers suivants, pour le programme de travaux évoqué :

* le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30 % sur un montant de 836 600 € HT, soit 250 980,00 €.

A savoir :

- 1- Bâches sous-vides Phase 1- Saint- Philippe-du-Seignal :
30% de 380 000 € (plafond de dépenses subventionnable)
- 2- Bâches sous-vides Phase 1 - Saint- Avit-Saint-Nazaire :
30% de 76 600 €

3- Réhabilitation du réseau de collecte - rue Alsace Lorraine - Sainte-Foy-la-Grande : 30% de 380 000 € (plafond de dépenses subventionnable)

* l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 10 % sur un montant de 1 369 000 € HT, soit 136 900,00 €.

➤ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget AC de la CDC ;

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement du réseau d'assainissement – Rue Alsace Lorraine – Sainte-Foy-la-Grande	428 000 €		
Renouvellement du réseau d'assainissement – Renouvellement bâches sous-vide (phase 1)	941 000 €		
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DSIL 2020 : Arrêté du 20/11/2020 n°2020-33-33 - Accord sur l'opération de réhabilitation des bâches sous-vides (phase 1).		177 392,80 €	12,96%
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DETR 2023 : Subvention demandée (reconduction de la demande de DETR 2022) : Renouvellement du réseau d'assainissement – Rue Alsace Lorraine – Sainte-Foy-la-Grande (20% de 460 000 € HT)		92 000,00 €	6,72%
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DSIL 2023 : Subvention demandée - Opération Rue Alsace Lorraine - Taux demandé : 66,59 % sur un montant de travaux estimé à 506 000 € H.T.		336 945,00 €	24,61 %
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30% de 380 000 € (Bâches sous-vides Phase 1- Saint-Philippe-du-Seignal)		114 000,00 €	
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30% de 76 600 € (Bâches sous-vides Phase 1 - Saint- Avit-Saint-Nazaire)		22 980,00 €	18,33%
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30% de 380 000 € (Réhabilitation du réseau de collecte - rue Alsace Lorraine - Sainte-Foy-la-Grande)		114 000,00 €	
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % sur les opérations		136 900,00 €	10,00%

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Réhabilitation de la station de production d'eau potable de la Guérenne – Commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire (2023-035) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Jacques REIX, Vice-président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de la station de production d'eau potable de La Guérenne située sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire. Il indique que cette opération programmée au budget 2023 a pour objectif :

- ✓ Le renforcement structurel et étanchéité intérieure de la cuve
- ✓ La reprise de l'étanchéité extérieure des toitures des ouvrages
- ✓ La reprise de l'étanchéité intérieur du local technique
- ✓ Des travaux de peinture extérieure des ouvrages
- ✓ La reprise des groupes de pompage et hydraulique
- ✓ La création d'une bache de décantation des eaux de lavage du déferriseur
- ✓ Des travaux divers et serrurerie
- ✓ L'aménagement des abords du site (chemin d'accès, clôture).

Le montant de l'enveloppe financière de l'opération est indiqué dans le tableau suivant :

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
MONTANT DES TRAVAUX	368 000,00 €	73 600 €	441 600 €
PRESTATION INTELLECTUELLE (Maitrise d'œuvre, Levés topo, Diagnostics, études géotechniques...).	35 000,00 €	7 000 €	42 000,00€
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	403 000,00 €	80 600,00 €	483 600,00 €

À ce titre, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une subvention pour cette opération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 30 % (plafond éligible de 200 000 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget EAU de la CDC ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Renouvellement des réseaux Eau	403 000 €		
Subvention de l'ÉTAT au titre de la DSIL : taux accordé 19,24 %) par arrêté 2020-33-33 en date du 20/11/2020		77 537,20 €	19,24%
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : 30 % sur un montant de 200 000 €		60 000,00 €	14,89%
Autofinancement/emprunt		265 462,80 €	65,87%
TOTAUX	403 000 €	403 000 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

OBJET : Appel à projets pour la vente de deux terrains situés sur la Zone d'Activité Economique « La Guérenne » (2023-036) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Mme Sylvie FEYDEL, Vice-présidente,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2009 en vue de la viabilisation de la Zone d'Activités Economiques « la Guérenne » située sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Par délibération n°09-42 en date du 11 juin 2009, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des différents lots en fonction de leur visibilité depuis la départementale (20 euros HT/m² pour les lots « visibles », et 18 euros HT/m² pour les lots « moins visibles »).

Par délibération n°12-128 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du prix de vente des lots initialement fixé. Ainsi, le prix de vente des lots 1 et 9 a été fixé à 15 euros HT/m² et le prix de vente des lots 2, 3,5 et 6 a été fixé à 14 euros HT/m².

Madame la Vice-présidente indique qu'à ce jour, deux lots sont toujours à la vente, à savoir les lots 5 et 9, d'une superficie respective de 4 527 m² et 2 886 m².

Afin de favoriser la vente de ces deux terrains, Monsieur le Président propose de lancer une procédure d'avis d'appel à projets pour la cession de ces deux terrains et de fixer le prix de vente plancher à 10 euros HT/m².

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'avis d'appel à projets pour la cession des lots 5 et 9 situés sur la ZAE la Guérenne ;
- **APPROUVE** la fixation d'un prix plancher de vente à hauteur de 10 euros HT/m² pour les deux lots ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme (2023-037) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les Délégués Communautaires que suite à la démission de Monsieur Jean-Michel BASSET du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire dans le collège élus au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Foyen.

Monsieur le Président précise également que les 12 membres du collège « socioprofessionnel » restent inchangés.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau, le Conseil de Communauté désigne 1 délégué titulaire dans le collège élu :

En qualité de délégués titulaires collège élus :

- Madame Magali VERITE
- Monsieur Eric FRECHOU
- Madame Patricia CELESTE
- Madame Marie-José GUYOT
- Monsieur Patrick FESTAL
- Monsieur Jean-Marie BAEZA
- Madame Diana CONORD
- Madame Yolande LACHAIZE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Marc SAHRAOUI
- Madame Isabelle PILLON

- Monsieur Jean-Paul PAILHET
- Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU
- Monsieur Jean LESSEIGNE (suppléant)
- Madame Marie-Hélène DESROZIER (suppléante)

En qualité de socioprofessionnels titulaires :

- Madame Cathy PRIOLEAU
- Madame Ghislaine AURORA
- Monsieur Alice DEMONCHAUX
- Monsieur Jean-Claude SELLIER
- Madame Catherine HECQUET
- Monsieur Didier ROUSSEL
- Madame Marie-Hélène FOUSSAC
- Madame Sophie BELLES
- Monsieur Franck ALTRUIE
- Madame Patricia TYLER
- Madame Sandrine AUCHER
- Madame Isabelle DUBOIS
- Madame Christelle RIOTTE (suppléante)
- Madame Véronique BLANCHARD (suppléante)
- Monsieur Abdelkader JARDINI (suppléant)
- Monsieur Yvon PIGNIER (suppléant)
- Madame Blandine COMTE (suppléante)
- Madame Caroline HOSPITAL (suppléant)

OBJET : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé (2023-038) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18-188 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) conformément aux prescriptions du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent de la Communauté de Communes a ainsi été désigné en tant que DPD.

Monsieur le Vice-président rappelle également que par délibération n°21-26 du 06 avril 2021, la Communauté de Communes a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Monsieur le Vice-président indique qu'au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD, permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner le responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que DPD mutualisé,

Il propose également que deux agents de la Communauté de Communes soit désignés en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de Communes

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Joachim JAFFEL – responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **APPROUVE** la désignation de deux agents de la Communauté de Communes en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : Modification des conditions d'accès aux Ateliers Partagés (2023-039):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Roger BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, rappelle que dans le cadre du soutien à la parentalité et de son partenariat avec La Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes est régie par le référentiel National des Lieux d'accueil Enfants Parents.

De ce fait, afin de maintenir le partenariat et les subventions du REAAP (Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) allouées aux actions découlant du Lieu d'Accueil Enfant Parents, les ateliers partagés doivent être proposées de manière libre et sans inscription. La fréquentation ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité des Ateliers partagés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Effacement de dettes (2023-040):

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Monsieur DESTREICH Franck créances année 2022 et Madame BENKHEIRA Anissa, créances année 2018, ordures ménagères pour 550,90 €.
- Madame DE ALMEIDA Angélique créances années 2020-2021, ordures ménagères pour 1 267,18 €.
- Monsieur ESSAMTI Khalid créances années 2021-2022, ordures ménagères pour 1 333,78 €.
- Madame LABAURIE Laure créances année 2015, ordures ménagères pour 54,98 €.
- Monsieur MAILLARD Joël créances années 2018-2021-2022, ordures ménagères pour 522,14 €.
- Madame REBEYROL Christelle créances années 2016-2017-2019-2020-2021-2022, ordures ménagères pour 1 897,51 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 5 626,49 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les effacements des dettes pour un montant de 5 626,49 € ;

- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Adhésion au dispositif d'achat groupé « ELEC 2025 » proposé par l'UGAP (2023-041) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité en tarif jaune et vert (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) ont pris fin (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité – dite loi Nome).

Le marché de l'énergie constitue un sujet complexe et demande une expertise technique et juridique pointue. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays Foyen a fait le choix, depuis 2015, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

La Communauté de Communes a ainsi bénéficié du précédent dispositif (ELECTRICITE 3), qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Afin d'assurer une continuité du marché de fourniture d'électricité, le marché doit être renouvelé et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du nouveau dispositif intitulé « ELEC 2025 ».

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, publié au cours du 1^{er} semestre 2023 avec des marchés subséquents en découlant, débutant au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP par laquelle elle s'engage notamment à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil Communautaire afin d'approuver l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP et de l'habiliter à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif d'achat groupé d'électricité « ELEC 2025 » proposé par l'UGAP ;
- **HABILITE** le Président à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au futur marché, ainsi que les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes (2023-042) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVER** le compte de gestion du budget CDC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme (2023-043) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe CINEMA (2023-044) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe CINEMA dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe ZAE (2023-045) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GEMAPI (2023-046) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GESTION EAU (2023-047) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GESTION EAU dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe GESTION AC (2023-048) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GESTION AC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe Assainissement collectif Port Sainte Foy (2023-049) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif Port Sainte Foy dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni ob

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget annexe SPANC (2023-050) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2023-051) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	10 980 619,97	11 801 385,56	1 041 801,70	1 124 055,38
Résultat reporté		1 453 513,49		703 041,21
Total	10 980 619,97	13 254 899,05	1 041 801,70	1 827 096,59
Solde d'exécution	2 274 279,08		785 294,89	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 094 892,54	858 787,64
Solde d'exécution avec RAR	2 274 279,08		-450 810,01	
Solde cumulé	1 823 469,07			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme (2023-052) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	223 777,81	237 537,15	57 236,56	33 111,31
Résultat reporté		30 167,46		20 283,54
Total	223 777,81	267 704,61	57 236,56	53 394,85
Solde d'exécution	43 926,80		-3 841,71	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	75 228,00	79 124,20
Solde d'exécution avec RAR	43 926,80		54,49	
Solde cumulé	43 981,29			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Cinéma (2023-053) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Cinéma en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	12 160,92	23 738,00	21 506,19	393 449,26
Résultat reporté		58 961,54	410 096,80	
Total	12 160,92	82 699,54	431 602,99	393 449,26
Solde d'exécution	70 538,62		-38 153,73	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	70 538,62		-38 153,73	
Solde cumulé	32 384,89			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE (2023-054) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAE en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté	13 224,14			17 765,50
Total	13 224,14	0,00	0,00	17 765,50
Solde d'exécution	-13 224,14		17 765,50	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-13 224,14		17 765,50	
Solde cumulé	4 541,36			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe GEMAPI (2023-055) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe GEMAPI en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	169 500,74	220 125,39	112 636,72	160 011,45
Résultat reporté		73 970,80		104 869,26
Total	169 500,74	294 096,19	112 636,72	264 880,71
Solde d'exécution	124 595,45		152 243,99	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	18 250,00	81 200,00
Solde d'exécution avec RAR	124 595,45		215 193,99	
Solde cumulé	339 789,44			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION EAU (2023-056) ::

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION EAU en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 305 876,44	1 964 748,43	1 377 958,84	1 306 433,74
Résultat reporté		549 466,25		1 013 025,15
Total	1 305 876,44	2 514 214,68	1 377 958,84	2 319 458,89
Solde d'exécution	1 208 338,24		941 500,05	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 321 974,22	563 400,11
Solde d'exécution avec RAR	1 208 338,24		-817 074,06	
Solde cumulé	391 264,18			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION AC (2023-057) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe GESTION AC en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 340 208,83	1 459 402,50	1 352 657,02	874 289,16
Résultat reporté		263 226,71		2 148 353,14
Total	1 340 208,83	1 722 629,21	1 352 657,02	3 022 642,30
Solde d'exécution	382 420,38		1 669 985,28	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 289 982,75	540 048,79
Solde d'exécution avec RAR	382 420,38		-79 948,68	
Solde cumulé	302 471,71			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Port Sainte Foy (2023-058) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Port Sainte Foy en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	31 756,90	76 206,52	25 218,50	129 224,46
Résultat reporté		38 637,62	5 657,14	
Total	31 756,90	114 844,14	30 875,64	129 224,46
Solde d'exécution	83 087,24		98 348,82	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	83 087,24		98 348,82	
Solde cumulé	181 436,06			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC (2023-059) :

Intervenant (s) : M. Marc SAHRAOUI, Président de séance

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe SPANC en établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2022	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	18 763,84	16 187,00	349,20	1 039,82
Résultat reporté		4 921,07		13 676,40
Total	18 763,84	21 108,07	349,20	14 716,22
Solde d'exécution	2 344,23		14 367,02	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	2 344,23		14 367,02	
Solde cumulé	16 711,25			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2023-060) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

excédent de : 2 274 279,08 €

Section d'investissement :

excédent de : 785 294,89 €

Restes à réaliser :

déficit de : 1 236 104,90 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 323 469,07 €	500 000,00 €	785 294,89 €

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme (2023-061) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	43 926,80 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	3 841,71 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	3 896,20 €

Après présentation en Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	43 926,80 €	0,00 €	3 841,71 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du Cinéma (2023-062):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du Cinéma pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

excédent de :	70 538,62 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	38 153,73 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	32 384,89 €	38 153,73 €	38 153,73 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe ZAE (2023-063) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe ZAE pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	13 224,14 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	17 765,50 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
13 224,14 €	/	17 765,50 €	/

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe GEMAPI (2023-064):

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	124 595,45 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	152 243,99 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	62 950,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	64 595,45 €	60 000,00 €	152 243,99 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe GESTION EAU (2023-065) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GESTION EAU pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	1 208 338,24 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	941 500,05 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 758 574,11 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté

/	391 264,18 €	817 074,06 €	941 500,05 €
---	--------------	--------------	--------------

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe GESTION AC (2023-066) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GESTION AC pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	382 420,38 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	1 669 985,28 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 749 933,96 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	302 471,70 €	79 948,68 €	1 669 985,28 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement Port Sainte Foy (2023-067) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe Assainissement Port sainte Foy pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	83 087,24 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	98 348,82 €
<u>Restes à réaliser</u> :	

déficit de :

0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous et précise que ces résultats seront intégrés au budget annexe Gestion AC en raison de leur fusion au 1^{er} janvier 2023

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	83 087,24 €	/	98 348,82 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe SPANC (2023-068) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

excédent de : 2 344,23 €

Section d'investissement :

excédent de : 14 367,02 €

Restes à réaliser :

déficit de : 0,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	2 344,23 €	/	14 367,02 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 (2023-69) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Bernard DELAGE

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Delage souhaite préciser que suite aux dernières inondations du mois de mars dernier, il faudra envisager des travaux importants en plaine pour absorber les crues qui arrivent des hauteurs.

Monsieur Delage ajoute que la taxe GEMAPI devra donc forcément augmenter.

Monsieur le Président précise que ces travaux seront indiqués dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). Un plan d'actions sera ensuite défini.

La question d'augmenter la taxe se posera à ce moment là.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la CdC du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la CdC du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la CdC du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2021, à 17 510 (Source fiche DGF 2022).

Pour l'année 2023, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

~ 142 000 €, soit l'équivalent de 8,11 € par habitant (quasiment à l'identique de 2022)

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 142 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2023 (2023-070) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 23-017 du 22/02/2023 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la réception de l'état 1259,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les taux 2023, inchangés par rapport à 2022, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes (2023-071) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/051 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/060 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 100 331,00 €
- En investissement : 3 604 955,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme (2023-072) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/052 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/061 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 248 138,00 €
- En investissement : 509 478,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Cinéma (2023-073) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/053 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/062 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 33 018,00 €
- En investissement : 60 083,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe du Cinéma.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe ZAE (2023-074) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/054 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/063 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe ZAE, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 704 623,00 €
- En investissement : 584 109,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe ZAE.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GEMAPI (2023-075) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/055 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/064 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 253 086,00 €
- En investissement : 427 464,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU (2023-076) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/056 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/065 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 268 465,00 €
- En investissement : 3 400 918,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT (2023-077) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/057 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/066 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 917 636,00 €
- En investissement : 3 322 182,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT.

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe SPANC (2023-078) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2023/017 en date du 22 février 2023, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/059 du 11 avril 2023, adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023/068 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2023 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 25 978,00 €
- En investissement : 17 801,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – avancements de grade (2023-079) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Vice-président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix. Il précise également qu'un agent a été lauréat d'un concours.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mai 2023
1 poste d'Adjoint Technique, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}
2 postes d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	2 postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social, quotité 17,50/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 17,50/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Vice-président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – modification de la quotité d'un poste d'Adjoint d'Animation (2023-080) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que suite à la demande de mutation d'un agent du service Enfance et Jeunesse, il convient, dans le cadre de la réorganisation, d'augmenter la quotité d'un Adjoint d'Animation.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation, quotité 30/35èmes à la place du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 27/35èmes.

Monsieur le Vice-président précise que le poste d'Adjoint d'Animation, quotité 27/35èmes, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste d'Adjoint d'Animation, quotité 30/35èmes, à compter du 1^{er} mai 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'agent social principal 2ème classe / fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle (2023-081) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°B-19-07 créant le poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle en date du 18 mars 2019.

Monsieur le Vice-président indique qu'un agent au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle, quotité 35/35èmes, occupant les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Vice-président propose d'ouvrir un poste d'agent social principal 2^{ème} classe, quotité 35/35^{ème} et de fermer le poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe exceptionnelle après avis du Comité Social Territorial.

Il précise qu'un appel à candidature de fonctionnaire va être effectué suite à la création de poste.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et être titulaire d'un diplôme relatif à la Petite Enfance.

Le traitement sera calculé en fonction de la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants.

A cet effet, Monsieur le Vice-président propose d'ouvrir le poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe aux contractuels si l'appel à candidatures s'avère infructueux.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe quotité 35/35èmes, aux contractuels, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **MANDATE** le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) (2023-082) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président, Mme Christiane CHARRUT

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Vice-président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Vice-président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat cependant il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés. Il précise qu'en date du 12 avril 2022, une délibération avait été prise. En effet, une délibération doit être prise tous les ans.

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Transport à la Demande, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,

- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes (2023-083) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que suite à la demande de mutation d'un agent du service Enfance et Jeunesse, il convient, dans le cadre de la réorganisation, de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 12 avril 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 12 avril 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Ouverture de deux postes d'agent technique sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35èmes (2023-084) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, M. Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent de nettoyage ne renouvelle pas son contrat au 31 mars 2023 pour faire valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service et pour une meilleure organisation des plannings, il conviendrait de recruter deux agents de nettoyage sous la forme de contrats aidés sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 12 avril 2023.

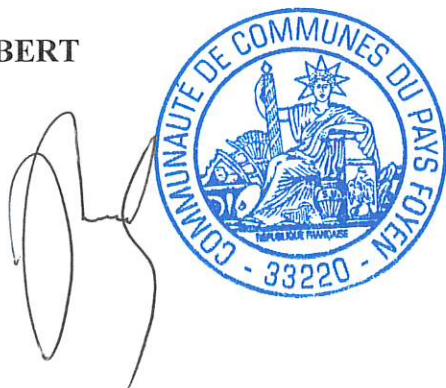
Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 12 avril 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fin de la séance à 20h30

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire

A blue ink signature of Roger Billoux, written in a cursive style, positioned to the right of the official seal.